



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D210

Sur le territoire de la commune de WIZERNES

hors agglomération

CH'TYRANNOS TOUR

LE 17/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle Les Tyrannosaures , nous informe du déroulement de la manifestation Ch'tyrannos Tour,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D210 du PR 0+0 au PR 1+410 hors agglomération sur de la commune de **WIZERNES**, le dimanche 17 mai 2026 de 07h00 à 15h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 : Cette réglementation consistera en:

- Une restriction de la circulation dans le sens BLENEDECQUES vers WIZERNES:

- Interdiction de dépasser,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Stationnement des véhicules en épi, du coté opposé au sens de circulation,
- Stationnement longitudinal interdit.

- Une interruption de la circulation avec déviation dans le sens WIZERNES vers BLENEDECQUES.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les

procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

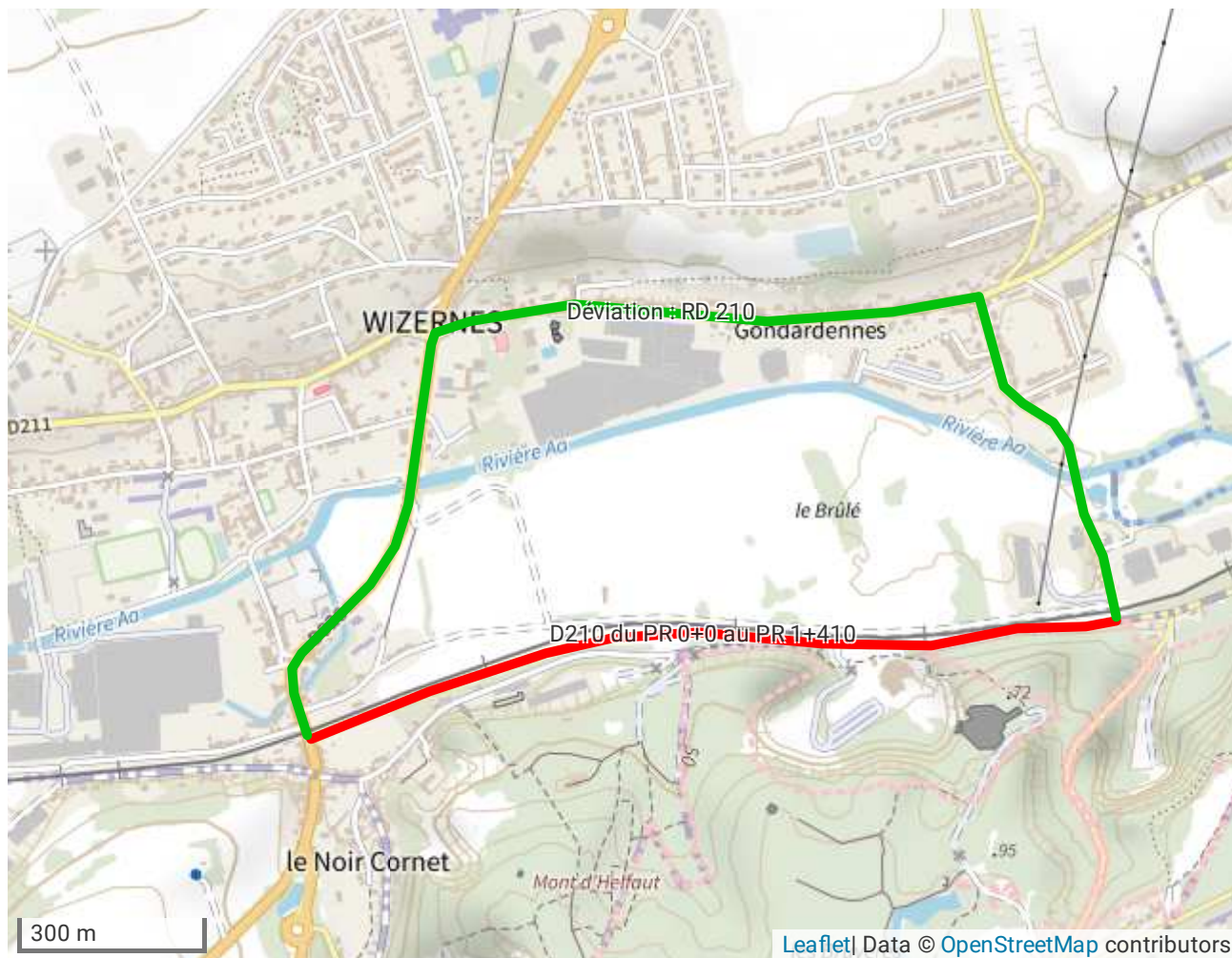
Lumbres,

Le 13 mai 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'M' followed by a long horizontal stroke.

Signé électroniquement par
Florian MASSEMIN
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation RD 210

Par la D928, D211 et D198, sur la commune de Wizernes en et hors agglomération